

PROCÈS VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

Étaient présents : Marie-France DEVILLERVAL, Monsieur Pierre BOS, Madame Micheline DUONG, Monsieur Joël TOLU, Monsieur Gérard LEGER, Madame Maria LECUIR, Madame Anita PILAIN, Monsieur Jean-Marc GOEMAERE, Monsieur Julien GIFFARD, Monsieur Alain DEPARIS, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Alain LEGOIX, Madame Maud GARRET, Monsieur Yannick BUISSON

Étaient absents excusés : Madame Nathalie CHABBERT donne pouvoir à Monsieur Julien GIFFARD, Monsieur Jean-Noël CANU donne pouvoir à Monsieur Yannick BUISSON, Madame Stéphanie BOULENGER donne pouvoir à Monsieur Joël TOLU, Monsieur Nicolas BAGUET donne pouvoir à Monsieur Pierre BOS

Julien GIFFARD est nommé secrétaire de séance.

Hommage à Monsieur Marc MOISY décédé en novembre 2023 à l'âge de 62 ans, il a été élu de 2008 à 2014 de la commune de Ferrières-en-Bray, une minute de silence est observée.

Mme Le Maire précise au Conseil Municipal que le point n° 9 est annulé.

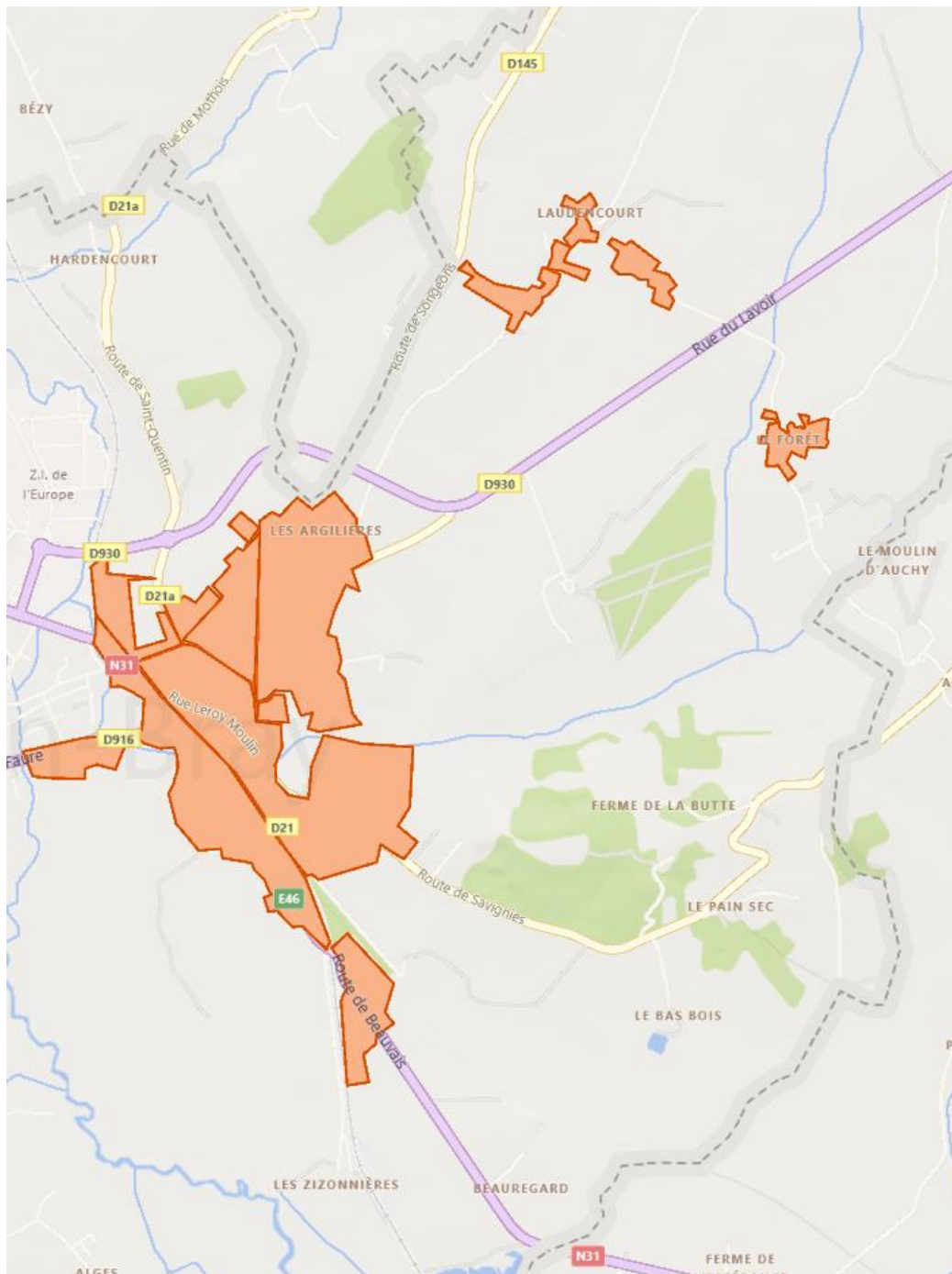
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Compte-rendu des commissions

- Commission sport, loisirs, culture, fêtes et cérémonies le 27 octobre : établissement du calendrier des associations de l'année 2024 suivi de la préparation du téléthon.
- Commission zone EnR le 02 novembre : sera vu dans le point n° 2
- Commission travaux école avec architecte le 03 novembre : l'esquisse a été présentée par l'architecte avec 1 étage pour limiter les frais, une construction solide et traditionnelle est demandée sur cette construction. La proposition comporté également un bâtiment à part pour la garderie. Il a été demandé de refaire l'esquisse avec plusieurs modifications. Une rencontre avec l'inspectrice de l'académie nationale pour présenter le projet, à sa demande a été de regrouper également le restaurant scolaire.
- Commission travaux école le 30 novembre : esquisse modifiée mais ne convient pas aux élus sur certains points, en attente du retour de l'architecte avec les modifications demandées.

2. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) – (Délibération 2023-69)

1- La géothermie de surface

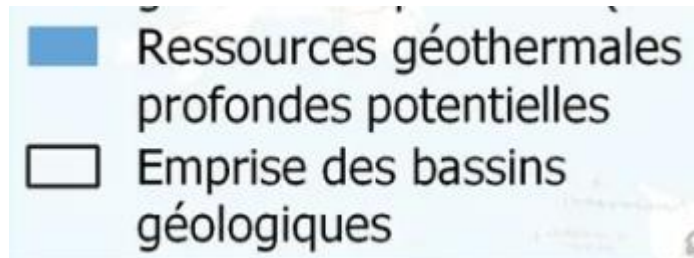


 Zone d'accélération proposée

Compte tenu des différentes techniques utilisables en géothermie de surface, compte tenu également de la facilité relative de mise en œuvre de cette énergie renouvelable dans le cadre de la construction neuve comme de la rénovation, la Commission propose de placer les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) telles que définies au PLU de Ferrières-en-Bray, à l'exclusion du cimetière. De plus, dans la mesure où les projets viseraient à satisfaire les besoins du logement ou de l'exploitation elle-même, sans détourner le classement de la parcelle de sa nature agricole, la zone d'accélération de l'énergie géothermie de surface peut être étendue aux zones agricoles, classées A dans le plan de zonage du PLU.

2- La géothermie profonde

Les études font apparaître que la boutonnière du Bray ne dispose pas de ressources géothermales profondes potentielles.



Source : BRMG

La Commission propose donc de ne pas prévoir de zone d'accélération pour cette énergie sur le territoire communal.

3- Le bois énergie

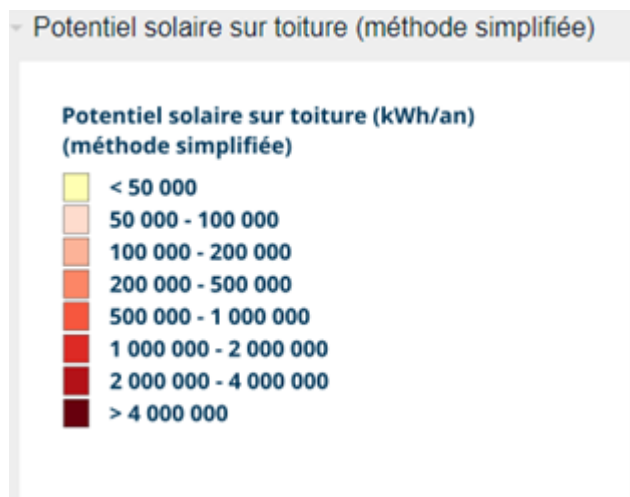
S'agissant d'installations permettant de produire de la chaleur et / ou de l'électricité à partir d'un combustible bois, la Commission s'est intéressée à la disponibilité en quantité suffisante de la ressource localement pour prendre en compte l'impact de son transport dans l'établissement éventuelle d'une zone d'accélération.

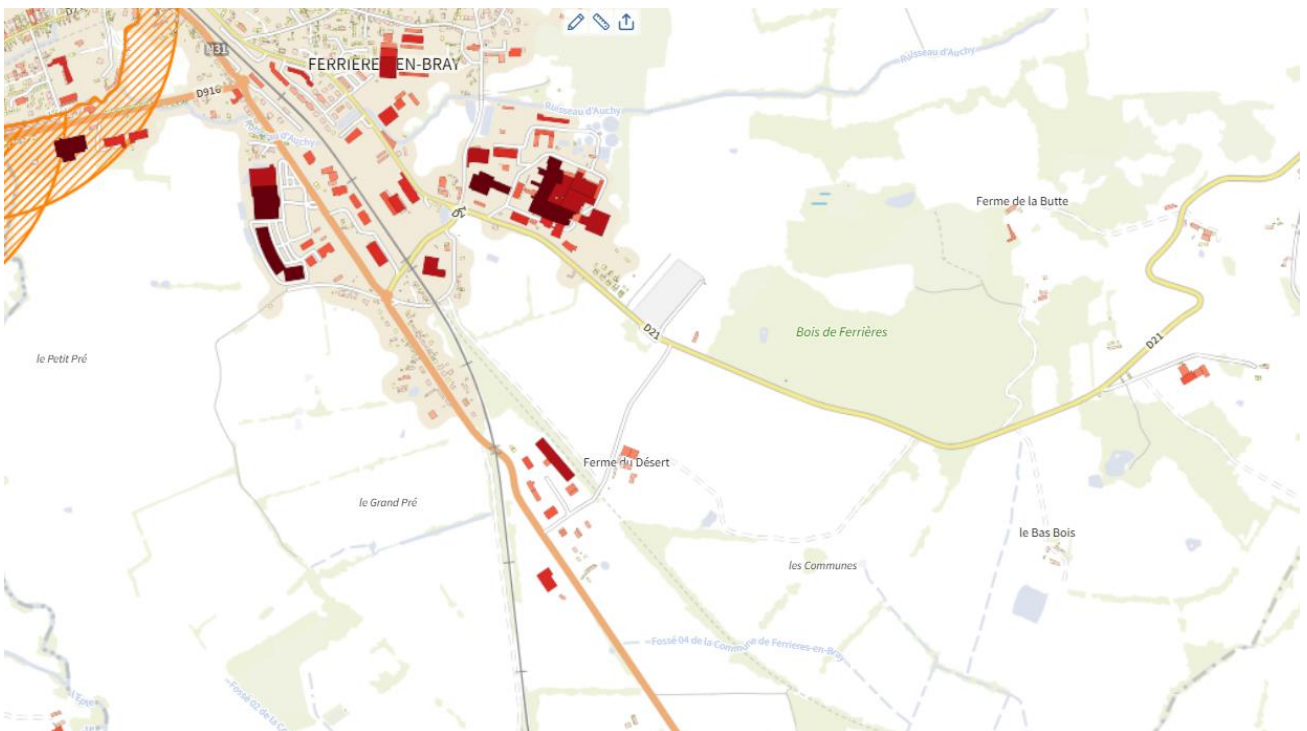
A l'issue de l'échange, la Commission, bien que n'étant pas opposé à ce type d'énergie, notamment à l'échelle individuelle, ne souhaite pas mettre en place de zone d'accélération pour le bois énergie.

4- Le solaire thermique et le photovoltaïque

a) Solaire thermique et photovoltaïque sur toiture

La Commission, après avoir examiner les potentiels solaires de toiture, au sol et sur ombrière sur l'ensemble de la commune, a décidé de définir les mêmes zones d'accélération pour l'énergie solaire thermique en toiture et l'énergie photovoltaïque de toiture.

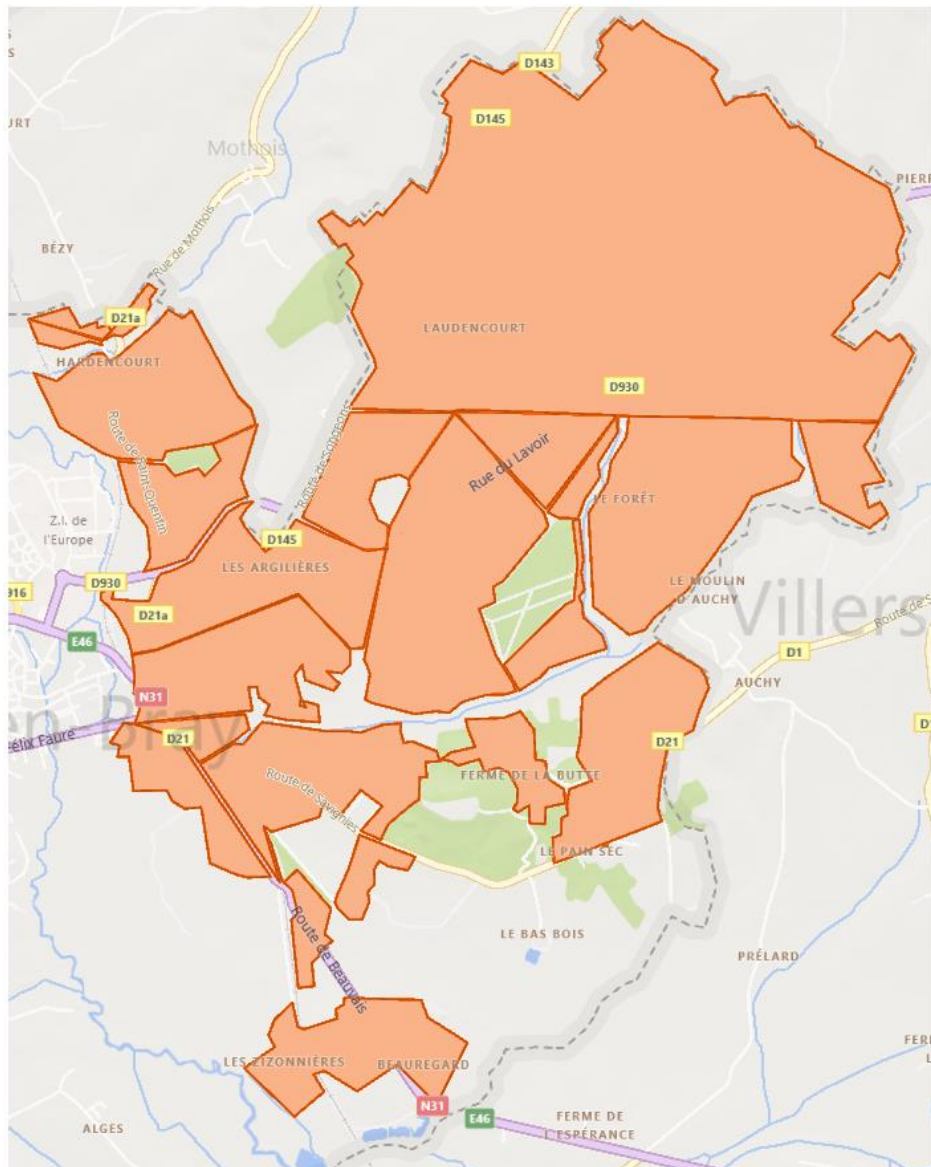




Suite à l'examen de ces données de potentiel solaire de toiture et considérant la facilité relative de mise en œuvre de ces techniques, la Commission propose de placer en zone d'accélération de l'énergie solaire de toiture pour une production thermique comme pour une production photovoltaïque, l'ensemble du bâti présent ou à venir dans les zones urbanisées à urbaniser ou agricoles de la commune au sens du plan de zonage du PLU.

N'est pas compris dans la zone d'accélération le périmètre couvert par la protection des monuments historiques, puisqu'un avis de l'architecte des Bâtiments de France est nécessaire.

A contrario, sont incluses dans la zone d'accélération les toitures des ouvrages existants (sous réserve que les constructions aient bénéficiées d'autorisations d'urbanisme en bonne et due forme) dans la zone N (naturelle) du PLU communal.



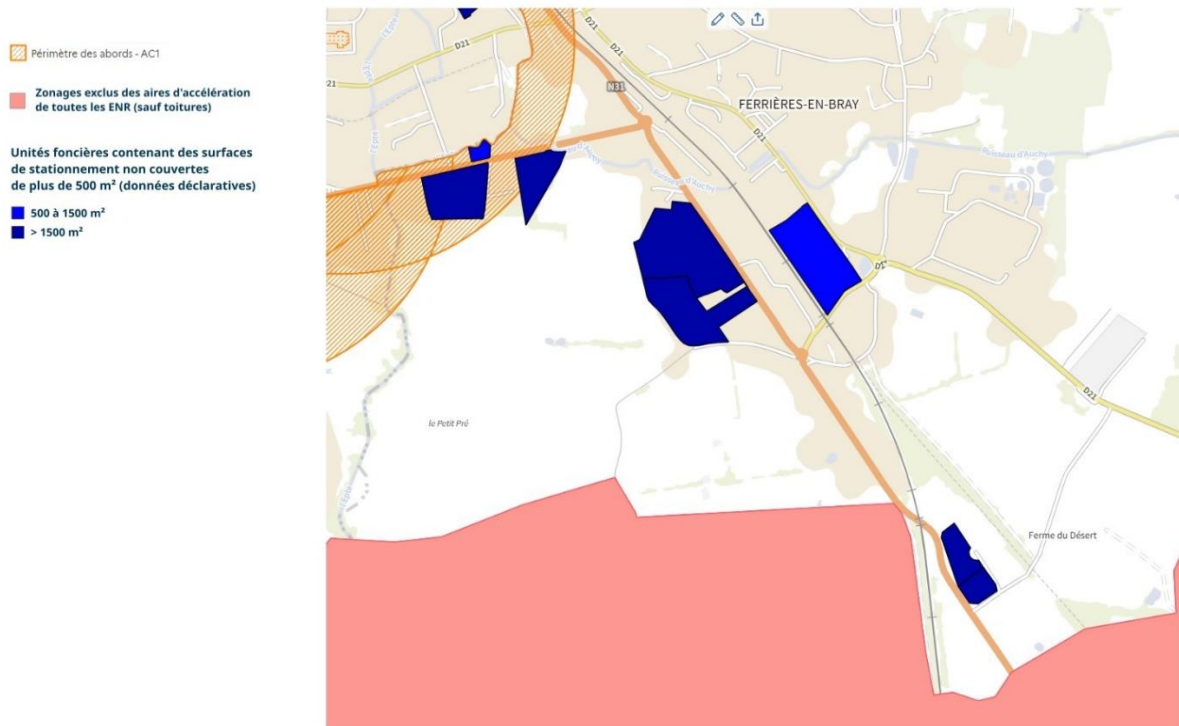
Zone d'accélération proposée

b) Champs solaires thermiques ou photovoltaïque au sol

La Commission, après avoir pris en compte la consommation de terrains, notamment agricoles, liée à ces installations et l'impact que cela peut avoir en termes d'atteinte aux milieux naturels, à la biodiversité et, dans une certaine mesure la perméabilisation des sols, décide de ne pas proposer de zone d'accélération pour l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque pour les installations au sol.

La Commission souhaite voir ces installations positivement interdites en zone Naturelle du PLU

c) Energie photovoltaïque sur ombrière.

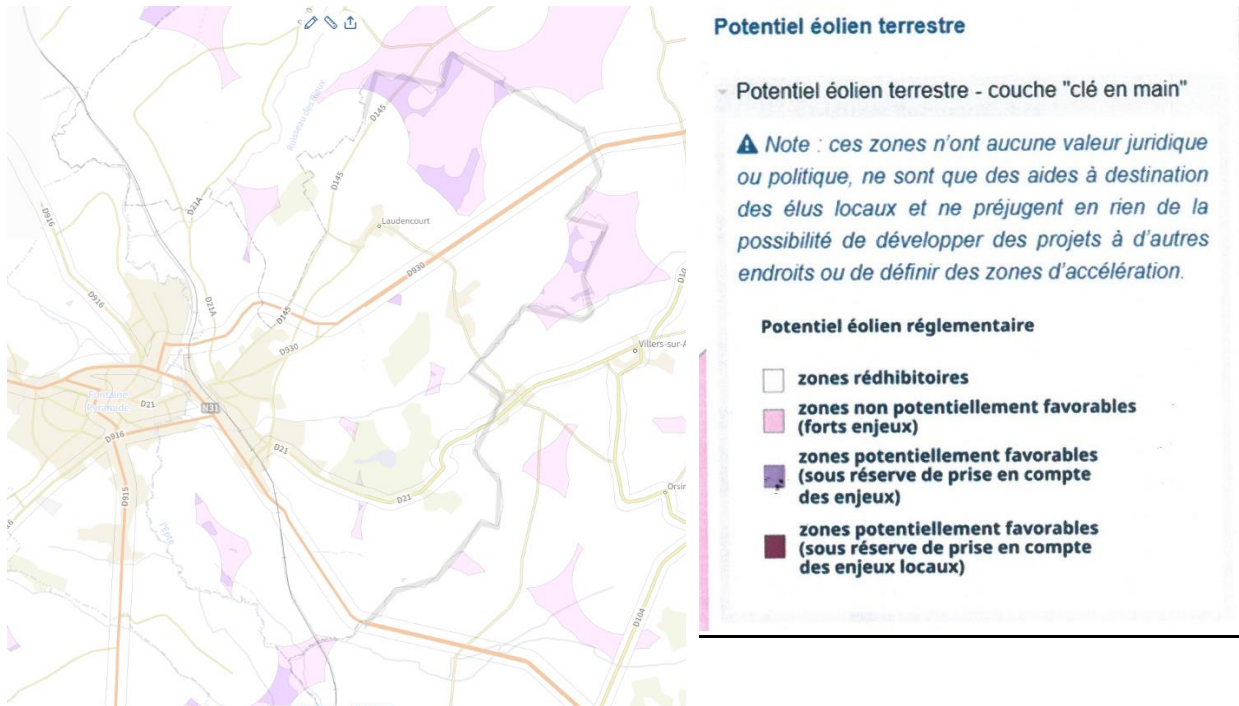


La Commission propose que la ZAEnR spécifique pour le photovoltaïque sur ombrière reprenne toutes les zones déclarées à ce jour comme surface de stationnement supérieure à 500 m² en retirant celles comprises dans le périmètre de protection des monuments historiques.



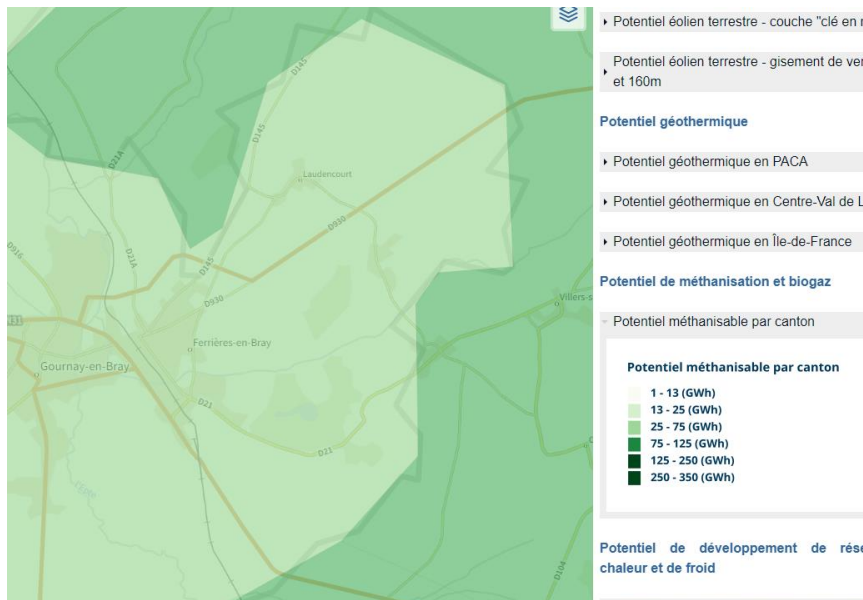
■ Zone d'accélération proposée

5- L'éolien terrestre



Après avoir pris connaissance de la faible potentialité de la commune en matière d'éolien terrestre, la Commission propose que ne soit pas définie de zone d'accélération pour l'énergie éolienne terrestre.

6- La méthanisation



D'après les données de potentiel méthanisable par canton, la commune de Ferrières-en-Bray se classe dans les potentiels les plus faibles.

La Commission propose donc de ne pas définir de zone d'accélération pour la méthanisation.

Le conseil municipal est appelé à voter sur la définition des zones EnR défini par la commission.

Vote : Pour : 18

Contre :

Abstention :

3. Subvention exceptionnelle en aide aux pompiers humanitaires (Délibération 2023-70)

Où la demande d'aide aux Maires des communes de France pour soutenir les pompiers humanitaires GSCF qui œuvrent à apporter un soutien aux collectivités du Pas-De-Calais. Les passages successifs des tempêtes Ciaran et Domingos, ainsi que les pluies, ont créé de nombreuses inondations sans précédent.

Le Conseil Municipal, est appelé à voter sur le versement d'une aide aux pompiers humanitaire GSCF pour les aider à apporter un soutien aux collectivités du Pas-De-Calais d'un montant de 500€, d'inscrire la somme au budget, de mandater et de liquider la dépense.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

4. Transfert de la compétence de l'eau potable (EP) d'Elbeuf-en-Bray au SAEPA du Bray Sud (Délibération 2023-71)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-10-12 en date du 10 octobre 2023 visée le 30 octobre 2023 par la Préfecture,

Vu la délibération n°2023_21 du SAEPA du Bray Sud en date du 10 novembre 2023 visée le 13 novembre 2023 par la Préfecture,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SAEPA doivent délibérer sur l'intégration dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°2023_21 du SAEPA du Bray Sud.

Aussi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'accord du SAEPA du Bray Sud sur l'intégration de la régie de la commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'accord du SAEPA du Bray Sud sur l'intégration de la régie de la commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'eau potable,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

5. Fermeture de poste d'ATSEM 2^{ème} classe pour ouverture de poste d'ATSEM 1^{ère} classe (Délibération 2023-72 et 2023-73)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la suppression du poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à 31,25/35^{ème} et la création du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 31,25/35^{ème} pour [REDACTED].

En effet, au vu de l'ancienneté de [REDACTED] dans nos services cette dernière peut être promue au poste.

Le conseil municipal est appelé à voter sur la fermeture du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe et l'ouverture du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

6. SDE76 – Avant-projet 2024 : Rue Charles Gervais et Rue du Vieux Château (Délibération 2023-74)

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2022-0-76260-M5395** et désigné "Rue Charles Gervais et Impasse du Vieux Château" dont le montant prévisionnel s'élève à 258 840,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 88 420,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 88 420,00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

7. SDE76 – Avant-projet 2024 : route de Songeons (Délibération 2023-75)

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2022-0-76260-M5400** et désigné "Route de Songeons" dont le montant prévisionnel s'élève à 609 960,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 211 770,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 211 770,00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'année 2023 (Délibération 2023-76)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport a été présenté par l'assemblée délibérante du SAEPA du Bray Sud et a fait l'objet d'une délibération N°2023_25 en date du 10 novembre 2022.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte a l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.**

Ce dernier a été mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr par le SAEPA du Bray Sud.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

9. Fermeture du poste « CDI de droit public » et ouverture de poste d'adjoint technique territorial en temps non complet (Délibération 2023-77 et 2023-78)

Le poste « CDI de droit public » en temps non complet à 25,5/35^{ème} doit être fermé afin d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique territorial en temps non complet à 28,10/35^{ème}. L'augmentation du nombre d'heure est nécessaire au bon fonctionnement du poste, par ailleurs, un autre poste à temps non complet sera par la suite diminué de quelques heures pour suivre la logique de la réorganisation de ces 2 postes.

Le conseil municipal est amené à voter sur la fermeture du poste CDI de droit public et à l'ouverture du poste d'adjoint technique territorial.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

10. Informations diverses

- Mail reçu au sujet de la protection des élus suite au congrès des Maires, pas de suite car à compter du 1^{er} janvier 2024, nous serons assurés auprès de l'assurance SMACL.
- Réponse au mail de Stéphanie BOULENGER concernant la décision de livrer les colis des aînés, or, lors du conseil CCAS il avait été décidé que les colis ne seraient pas distribués mais mis à disposition des aînés à venir chercher. Mme le Maire s'excuse de son erreur.
- Madame le Maire lit la Lettre des associations « Voix et Voies » et « Défense de l'environnement » concernant la route Neuve. Une réponse de leur précédent courrier a été faite avec l'aide du mail de M. HENRY Verdi. La réception des travaux de restructuration le vendredi 08 décembre à 10h00, rendez-vous à Auchan.
- La Mairie a été privée de connexion internet et téléphone du 08 au 21 novembre 2023, un dépannage de 3 boîtiers wifi était nécessaire, il a fallu s'équiper de clé WIFI pour un montant de 440 €.

- La Commune a reçu des félicitations par le Département de la Seine-Maritime pour le fleurissement. Madame Le Maire félicite les élus et remercie les agents techniques pour leur travail.
- Le cimetière est en expérimentation depuis septembre 2023 pour l'enherber sur 3 années sur une partie qui est concluante pour le moment, pousse lente.
- Message de prévention sécurité des Mairies de la Gendarmerie suite à des effractions, des cambriolages des bâtiments communaux.
- Remerciement des amis de la Gendarmerie pour notre soutien.
- Nouvelle arrivée à l'office de tourisme à Gournay, Mr Louis Rimbart en tant que conseiller et référent boutique.
- Lettre au préfet pour le maintien de l'abattoir de Forges les Eaux.
- Les services de la préfecture de Seine-Maritime, la DDTM nous annoncent la décentralisation de la compétence publicité (Publicité-enseignes et pré-enseignes extérieures au 1^{er} janvier 2024). Les textes précisent au 1^{er} janvier 2024 que la CC4R aura la compétence.
- Ligne de covoiturage dans le Pays de Bray, la phase test est commencée sous l'égide du PETR (Pole d'équilibre territorial et rural) du Pays de Bray. La CC4R, Bray Eawy, la Communauté de Communes de Londinières travaillent ensemble pour l'expérimentation du covoiturage sur le territoire. L'inauguration a eu lieu le 07 novembre à 10h30 au point covoiturage sur le PEM – Place de la Gare, en présence d'élus, dont le Président Eric PICARD et la presse. Il y a une bonne participation, l'inscription est sur une plateforme. L'objectif est de proposer des solutions de transport du lundi au vendredi aux heures de pointe le matin en direction de Rouen-Gournay Ferrières, Croisy sur Andelle-Rouen, Neufchâtel-Puchemil, St Saëns-Rouen, Gournay Ferrières-Gisors, Les Hayons-Les Grandes Ventes-Dieppe. Il y a une période de test. Depuis novembre les conducteurs prennent des passagers, nous sommes sur une période expérimentale de 6 mois jusqu'en Avril 2024. (illcov.fr/avantage/paysdebray). Les conducteurs reçoivent une indemnité pour la ligne empruntée. Pour les passagers le trajet est gratuit. Après cette expérimentation de 6 mois, d'autres arrêts pourraient être envisagés et une extension possible sur d'autres secteurs.
- Bonne nouvelle ! L'association Foot va redémarrer, mais pas avant juin, le temps de recruter, mais aussi de laisser le temps de remettre en ordre les vestiaires, douches et le sous-sol cantine. Les personnes ont fait la visite des lieux et nous les avons rencontrés. Ils connaissent bien le fonctionnement d'un club, ils sont d'anciens footballeurs de 15 à 20 ans, ont des amis sur notre secteur. Nous donnerons le feu vert seulement après l'accord du Conseil Municipal.
- La Ventura auto-école ont demandé l'occupation sur le bout de la parcelle au fond de la zone du Beauregard uniquement pour les formations AM (anciens BSR), une convention est en cours d'établissement.
- Passage de la vidéo d'un enfant Ferriérois à qui nous avons apporté une aide financière pour effectuer un voyage scolaire.
- Téléthon, belle réussite, un grand merci à Pierre BOS, ce dernier remercie tous les élus pour ce 28^{ème} téléthon ainsi que les jeunes qui ont participé. Merci aux bénévoles qui ont œuvrés aux ventes et aux services. Les chiffres finaux seront donnés au prochain conseil.

Séance levée à 21h10

Délibérations n° 2023-69 à 2023-78